



## MAIRIE DE LES-ARCS-SUR-ARGENS

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Du 12 décembre 2022

#### Délibération n° 22.07.53 - Prescription d'une modification simplifiée n°7 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définition des modalités de mise à disposition du public du dossier de modification

L'an deux mille vingt-deux le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LES ARCS Var, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, sous la présidence de Mme Nathalie GONZALES, Maire.

**Date de la convocation :** 6 décembre 2022.

**Présents :** Nathalie GONZALES, Olivier POMMERET, Christine CHALOT-FOURNET, Christophe FAURE, Geneviève DIBO, Frédéric LAMAT, Stéphane HUDDLESTONE, Christelle VIRQUIN, Elisabeth SORET, Nathalie CHALOPIN, Sophie BONNAUD, Philippe COTTE, Christophe MELET, Léo DOMERGUE, Laurent BONZI, Emilie GROSSI-WAGNER, Bouchra EDDADSI BARQANE, Nadia ZEGRE, Julien DURANDO

**Absents :** Sonia DE GRENDDEL, Cindy FORTERRE-ROL, Pierre KESTEMONT, Nicolas DATCHY, Christophe CHAVERNAS

**Procurations :** ROLFI David a donné pouvoir à HUDDLESTONE Stéphane, CHEVALAZ Didier a donné pouvoir à GROSSI-WAGNER Emilie, LEQUENNE Fabienne a donné pouvoir à ZEGRE Nadia, GRANDVARLET Floris a donné pouvoir à BONZI Laurent, CHARLES Marie-pierre a donné pouvoir à LAMAT Frédéric

Nombre de conseillers				
En exercice	Présents	Absents	Procurations	Votants
29	19	5	5	24

Le PLU de la commune des Arcs-sur-Argens a été approuvé le 29 mai 2013. Celui-ci a déjà fait l'objet de 9 modifications dont 5 dites simplifiées et de 2 révisions allégées. Deux de ces modifications (modification n°4 et modification simplifiée n°6), ont eu pour objet d'apporter des modifications au secteur de la ZAC des Bréguières, objet de la présente procédure de modification simplifiée.

La ZAC des Bréguières fait aujourd'hui l'objet d'un règlement spécifique dans le PLU, à travers la zone 1AUZB. Son aménagement est aujourd'hui presque finalisé. La prescription de la modification simplifiée n°7 du PLU, visée en objet, a pour but de faciliter la finalisation de son aménagement en permettant :

- De corriger une erreur matérielle portant sur les dénominations des sous-secteurs de la ZAC des Bréguières, qui apparaissent erronés sur les plans de zonage suite à une erreur de numérisation CNIG du PLU.

- D'implanter un bâtiment d'activités en entrée de la ZAC des Bréguières, à la place de l'un des deux pôles de vie (pôle de vie gauche). En effet, le besoin d'activités logistiques en particulier au niveau de plateformes logistiques desservies par le fer est très important à l'échelle de la région, et le pôle de vie existant est insuffisant pour répondre aux besoins de services au niveau de la ZAC.
- De répondre à un besoin de stationnements véhicules légers sur la zone d'activités en permettant de nouvelles possibilités d'implantation de parkings silos et en augmentant à la marge leur hauteur pour permettre la réalisation de R+2.
- Des implantations plus souples pour les bâtiments techniques comme les postes de garde et locaux chauffeurs, qui nécessitent d'être à proximité des voies.
- La création d'une station multi-énergies, dédiée aux carburants nouveaux, avec accès sur la RD555, qui permettrait de réduire l'impact environnemental lié au fonctionnement de la zone logistique.

Pour ce faire, il est nécessaire de modifier le règlement graphique et écrit du PLU, ainsi que le dossier de réalisation de ZAC, à la marge.

Ces modifications, nécessitent la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée du PLU en vigueur telle que prévue par l'article L 153-45 du code de l'urbanisme.

En effet, lorsque la modification du PLU n'a pas pour effet de :

- 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
  - 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
  - 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,
- ni de porter atteinte à un espace protégé, un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle;

Elle peut être menée suivant la procédure de modification simplifiée prévue par l'article L 153-45 du code de l'urbanisme, à savoir sans enquête publique. Néanmoins, une concertation du public est obligatoire dont les modalités sont à définir par le conseil municipal conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme.

Ainsi, conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, sont proposées les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public suivantes :

- mise à disposition du dossier de modification simplifiée sur le site internet de la Mairie;
- mise à disposition du dossier de modification pendant un mois. Les dates de cette mise à disposition seront communiquées grâce à un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. Cet avis sera diffusé au moins 8 jours avant et durant toute la durée de la mise à disposition. Cet avis sera diffusé grâce aux moyens suivants : site internet de la ville, affichage en mairie ;
- la municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Le dossier de modification simplifiée sera également transmis aux personnes publiques associées suivantes, ainsi qu'à l'autorité environnementale :

- au Préfet du Var;
- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental du Var;
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture du Var;
- à Monsieur le président de la communauté d'agglomération Dracénoise ;
- aux maires des communes limitrophes ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 du code de l'urbanisme et suivants,

Considérant, qu'il y a lieu d'apporter des modifications au règlement de la ZAC des Bréguières sur le PLU en vigueur et au dossier de réalisation de la ZAC,

Considérant, qu'il y a lieu de définir les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée ;

Madame le Maire propose au conseil municipal :

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée du PLU, conformément à l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, afin de modifier le règlement de la ZAC des Bréguières sur le PLU en vigueur, et à la marge, le dossier de réalisation de la ZAC ;
- d'approuver les modalités de mise à disposition du dossier au public telles que définies ci-dessus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés les conclusions de la présente délibération.**

Le Maire,



**Nathalie GONZALES**